

Schéma Local de Tranquillité Publique

**La Roche-sur-Yon
Avril 2023 / Avril 2025**

Maire de La Roche-sur-Yon



« Préfecture du département de la Vendée, la ville de La Roche-sur-Yon et son Agglomération comptent aujourd'hui plus de 100 000 habitants. Sa qualité de vie et sa tranquillité en font l'une des villes les plus appréciées des français, puisque La Roche-sur-Yon est classée à la 15^e place des villes où il fait bon vivre. Si nous portons un regard assidu sur les questions de sécurité, comme l'ensemble des grandes villes nous connaissons des phénomènes de délinquance qui se sont accentués ces dernières années, en particulier liés aux trafics de stupéfiants.

Depuis notre arrivée en 2014, j'ai immédiatement pris la décision de renforcer l'équipe de la Police Municipale et de la doter de moyens matériels de haut niveau, en particulier avec la mise en place de la vidéo-protection. Alors que la police municipale était composée de 8 agents, ce sont désormais 20 policiers municipaux et 8 ASVP qui interviennent quotidiennement dans les quartiers. Ils travaillent en étroite collaboration avec les 7 éducateurs spécialisés et les 8 médiateurs sociaux auprès des jeunes et des familles, mais également des personnes âgées et défavorisées.

A l'heure d'enrichir notre stratégie en matière de sécurité publique, nous avons consulté les Yonnais lors des Assises de Quartier en 2021 : il ressort que la tranquillité publique apparaît comme l'une des thématiques les plus importantes pour les Yonnais.

L'enjeu de ce Schéma Local de Tranquillité est de croiser les informations et les expériences, de s'appuyer sur la complémentarité des compétences et expertises des partenaires locaux pour mettre en place des actions communes ou des dispositifs de suivi et d'évaluation en cohérence avec la réalité de terrain. Le présent Schéma local de tranquillité publique définit les axes et les actions prioritaires à conduire en coordination avec les partenaires et acteurs oeuvrant à la démarche. Au nom des Yonnaises et des Yonnais, je remercie tous ceux qui interviennent au quotidien avec engagement et détermination pour assurer notre sécurité. »

Luc BOUARD
Maire de La Roche-sur-Yon
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseiller départemental de la Vendée

Préfet de la Vendée



La Vendée demeure un département moins impacté par des faits de délinquance comparativement aux moyennes nationales. Le bilan départemental de l'année 2022 présente néanmoins des tendances haussières nécessitant de conduire des politiques publiques ambitieuses en matière de lutte contre la délinquance notamment orientées vers le jeune public. La Roche-sur-Yon n'échappe pas à cette conjoncture amplifiée par son dynamisme démographique et économique. La tranquillité publique est un sujet transverse qui s'inscrit dans un continuum de sécurité qui va de l'action sociale à la répression et implique par conséquent des modes d'actions partenariales et collaboratives à l'échelle d'un territoire.

L'État, garant de la sûreté et de la sécurité publique dans le cadre de sa mission régaliennne, et la ville de La Roche-sur-Yon entendent poursuivre leur mobilisation et renforcer la gestion de la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre de la réalisation d'un schéma local de tranquillité publique prévoyant les actions à raffermir et celles qui restent à construire, le tout dans le cadre d'une gouvernance solide et l'association de tous les acteurs de la sécurité.

Gérard GAVORY
Préfet de la Vendée

Sommaire

I. Une démarche globale pour veiller à la tranquillité publique et résidentielle reposant sur un diagnostic	P. 5
II. Des enjeux territoriaux homogènes orientés principalement vers la lutte contre une délinquance de voie publique et d'appropriation	P. 6
1. La Roche-sur-Yon : une ville dynamique intégrant 3 quartiers prioritaires politique de la ville	P. 6
2. Un diagnostic des phénomènes de délinquance éclairant les attentes des yonnais	P. 7
2.1 La tranquillité publique est une forte attente des yonnais : constat d'un diagnostic de terrain partagé	P. 7
2.2 Un bilan de la délinquance marqué par une délinquance de voie publique et d'appropriation et les violences intrafamiliales.....	P. 8
2.3 La prévention des jeunes exposés à la délinquance est primordiale dans les QPV	P. 9
2.4 Une mobilisation collective pour lutter contre les violences intrafamiliales	P. 9
2.5 Une action forte pour mettre fin à la délinquance routière	P. 10
III. Acteurs et instances	P. 10
1. L'État est le garant de la sécurité publique	P. 10
2. Le Maire.....	P. 11
3. L'autorité judiciaire	P. 11
4. Les autres acteurs	P. 12
5. Les instances	P. 13
IV. Les actions et les engagements	P. 17

I. Une démarche globale pour veiller à la tranquillité publique reposant sur un diagnostic

A partir d'un diagnostic territorial, le schéma local de tranquillité publique vise à déterminer une stratégie reposant sur un plan d'actions coordonné entre les différents partenaires institutionnels, associatifs et opérationnels qui travaillent en complémentarité et se rassemblent au sein d'instances locales en vue de préserver la tranquillité publique de la population.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et en lien avec la politique de prévention de la délinquance, animée et coordonnée par Monsieur le Maire.

A ce titre, il est destiné aux membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), instance de pilotage du schéma.

L'intervention des acteurs en charge de la prévention de la délinquance repose sur des pratiques, des outils et des procédures spécifiques mises en œuvre, conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, par un partenariat opérationnel, dont la complémentarité est essentielle.

Le schéma local de tranquillité publique de la ville de La Roche-sur-Yon poursuit plusieurs objectifs :

- identifier les enjeux de la tranquillité publique
- identifier les acteurs, les instances concourant à la tranquillité publique
- associer la population dans la conception des politiques de sécurité conformément aux attentes exprimées
- procurer un cadre opérationnel partenarial favorisant l'échange et l'articulation de ces différents acteurs bénéfique à la gestion de la tranquillité publique
- définir un plan d'actions visant à garantir la tranquillité publique et comportant un équilibre entre actions préventives et répressives
- suivre et évaluer les actions définies

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma local de tranquillité publique.

L'évaluation et le suivi du schéma seront coordonnés par le coordonnateur rattaché au CLSPDR de la Ville de La Roche-sur-Yon sous couvert de la responsable du Service de prévention et de médiation.

A l'occasion de l'instance plénière du CLSPDR, il sera procédé au bilan des axes prioritaires déterminés et à l'évaluation des objectifs poursuivis dans le cadre des actions menées et des actions envisagées.

Il est établi que ce premier schéma local de tranquillité publique s'exerce sur une durée de deux ans d'avril 2023 à avril 2025.

La communication est un élément indispensable dans la dynamique d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du schéma local de tranquillité publique. Elle doit contribuer au renforcement de la participation de tous les acteurs concernés, en favorisant une plus grande visibilité et lisibilité entre les axes prioritaires, les objectifs, les actions, les moyens dédiés et l'impact sur le territoire.

Pour ce faire, il appartiendra aux parties signataires du schéma d'en assurer sa promotion par des actions de communication concertées.

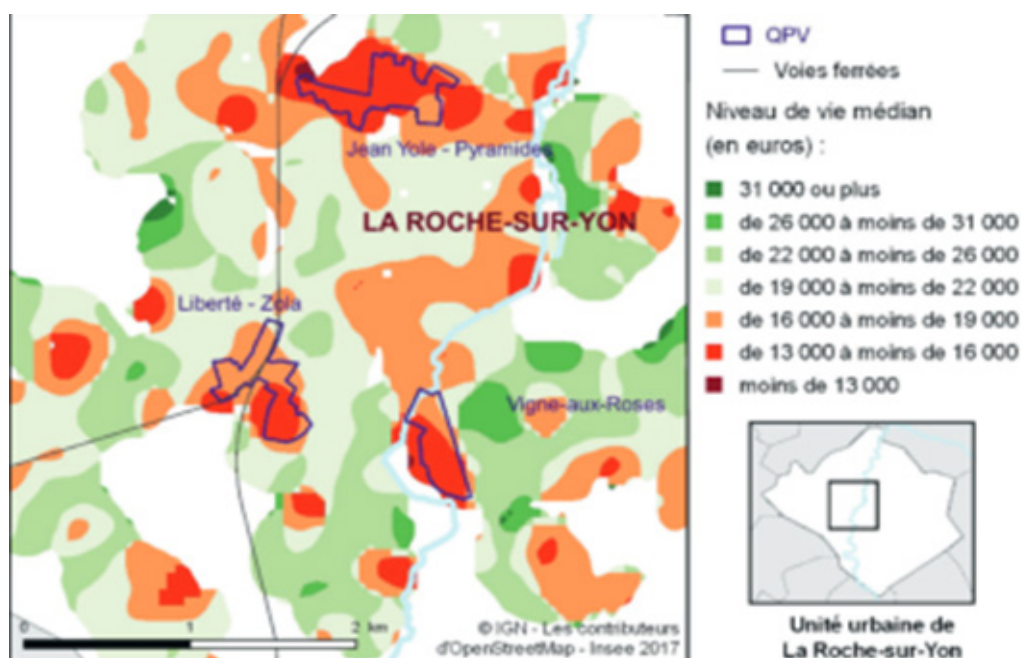
II. Des enjeux territoriaux homogènes orientés principalement vers la lutte contre une délinquance de voie publique et d'appropriation

1. La Roche-sur-Yon : une ville dynamique intégrant 3 quartiers prioritaires politique de la ville

La Ville de La Roche-sur-Yon concentre 59 000 habitants. Elle connaît à la fois une croissance démographique forte et en accélération (+ 0,76 % sur la période 2013-2018) ainsi qu'un accroissement de sa population senior et âgée depuis 2019

Sa population se caractérise par :

- > un taux d'activité des 15-64 ans de 70,5% en 2019
- > un taux de chômage de 4,9% pour le quatrième trimestre 2022 (baisse de 0,4 % par rapport au trimestre précédent pour une moyenne départementale à 5,1 %)
- > un taux de scolarisation de 69% des 15-24 ans
- > un revenu médian inférieur à la moyenne départementale (21 320€ contre 21 550€ pour revenu médian départemental en 2019)
- > des difficultés de logement liées à un marché immobilier tendu (taux de vacance du logement faible : 5,3%) et expliquant la part majoritaire de locataires.



Source : Insee-DGFP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSf) 2013.

Les caractéristiques de la population des quartiers prioritaires de la Ville sont marquées par un niveau de vieillissement de la population moindre à celui de la population yonnaise. Il est constaté une concentration de presque la moitié de la population des 3 quartiers prioritaires de la Ville sur Pyramides et Jean Yole avec 2780 habitants et une représentation plus importante des publics en difficulté dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) notamment sur Pyramides/Jean-Yole et la Vigne-aux-Roses. En effet, leurs revenus sont en moyenne deux fois inférieurs à la moyenne yonnaise, avec un taux d'emploi des 15-64 ans et de scolarisation des 15-24 ans inférieur à celui des habitants de la Ville (48% pour les deux) venant expliquer une proportion très majoritaire de locataires (9 ménages sur 10) concentrant 35,7% du parc social locatif de la Ville, dans un parc immobilier vieillissant (datant des années 60/70).

De ces caractéristiques ressortent notamment une structure de population âgée, rencontrant des difficultés de logement et plus vulnérable au phénomène de tranquillité publique. De même, certaines des actions portées spécifiquement dans certains quartiers résultent des caractéristiques propres dans ces territoires (surtout médiation, aide à l'emploi ...). En effet, les habitants de ces quartiers développent un fort sentiment d'insécurité où la délinquance est ressentie comme l'une de leurs principales préoccupations, tout autant

que la pauvreté et l'image dégradée du quartier (bruit, pollution, état du bâti). Certains habitants des QPV renoncent à sortir seuls de chez eux en raison, notamment, de la présence de groupes de personnes aux abords du domicile. Les phénomènes de regroupements sont caractéristiques de l'insécurité au quotidien pour les habitants des QPV dans une logique de maîtrise des points de deal et des prises à partie contre la police dans le cadre des opérations de sécurisation et de lutte contre les trafics.

2. Un diagnostic des phénomènes de délinquance éclairant les attentes des yonnais

La notion de tranquillité publique doit être appréhendée comme comportant une composante sociale, à la fois individuelle et collective. En effet, le sentiment d'insécurité repose, en partie, sur le sentiment de vulnérabilité de chacun. La réalisation d'un diagnostic est un préalable à la mise en place d'une politique territoriale de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Il permet de prendre en compte les spécificités locales en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur la Ville de La Roche-sur-Yon, à partir à la fois de données objectives (données chiffrées de la police municipale, de la police nationale et remontées des acteurs de terrain occupant l'espace public comme les médiateurs sociaux et les éducateurs de prévention) et de données étayant l'insécurité subjective ou ressentie auprès des habitants (notamment les résultats des enquêtes réalisées en 2021 dans le cadre des assises de quartier).

2.1 La tranquillité publique est une forte attente des yonnais : panorama des irritants du quotidien

La tranquillité publique est une forte attente des habitants Yonnais ayant répondu aux enquêtes réalisées dans le cadre des assises de quartier en 2021. Elle apparaît comme une des trois thématiques les plus fréquemment citées, avec des attentes autour de la « sécurité », « la propreté » et « la médiation ».

L'atteinte à la tranquillité publique se caractérise en 2022 par une augmentation :

- des atteintes aux biens et des dégradations volontaires de biens privés
- des interventions dues aux incendies de véhicules et feux de poubelles
- des interventions liées aux tapages diurnes et nocturnes et des comportements perturbateurs et des troubles sociaux de proximité

Ce diagnostic est partagé par les acteurs de terrain présents sur les espaces publics (police municipale et nationale, médiateurs sociaux, éducateurs de prévention, bailleurs sociaux, correspondants de quartier...).

Cette tranquillité publique porte prioritairement sur :

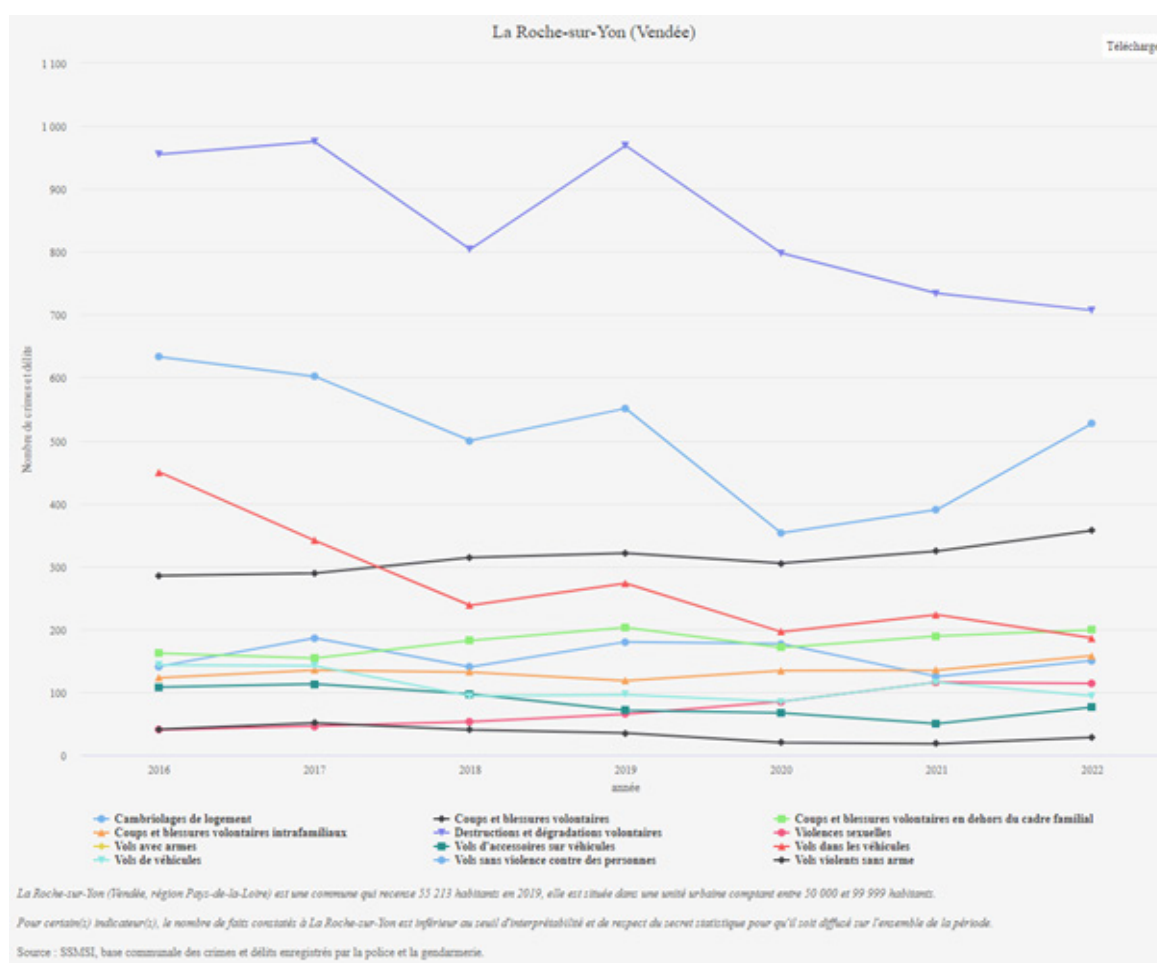
- les troubles liés aux lieux de rassemblement/regroupement de mineurs et jeunes majeurs autour du trafic de stupéfiants,
- la présence sur la commune de SDF aux fragilités sanitaires, regroupés, alcoolisés et sous-produits sur les fins de journée et impactant la tranquillité publique,
- les occupations conflictuelles dans les halls et caves des logements sociaux,
- la présence d'un très jeune public mineur sur les espaces publics sans surveillance parentale,
- les dépôts sauvages,
- les troubles de voisinage,
- le repérage de personnes souffrant aujourd'hui de troubles mentaux ou de souffrance psychique peut produire des altérations plus ou moins grave du comportement que ce soit en matière d'hygiène ou d'atteinte à la tranquillité publique.

2.2 Un bilan de la délinquance marqué par une délinquance de voie publique et d'appropriation et les violences intrafamiliales

La Ville de La Roche-sur-Yon connaît une évolution de la délinquance comparable à celle enregistrée au niveau national, soit une hausse de 12,04% pour un total de 3294 faits constatés en 2022 (contre 2940 en 2021).

Le graphique des délits et crimes commis sur la commune yonnaise en 2022 met en exergue une délinquance s'exerçant sous différentes formes, notamment dans une délinquance de voie publique et d'appropriation, il est ainsi constaté :

- une légère baisse des destructions de biens volontaires et une hausse marquée des cambriolages et des vols à la roulotte.
- une légère augmentation des coups et blessures volontaires, principalement dans le cadre familial.



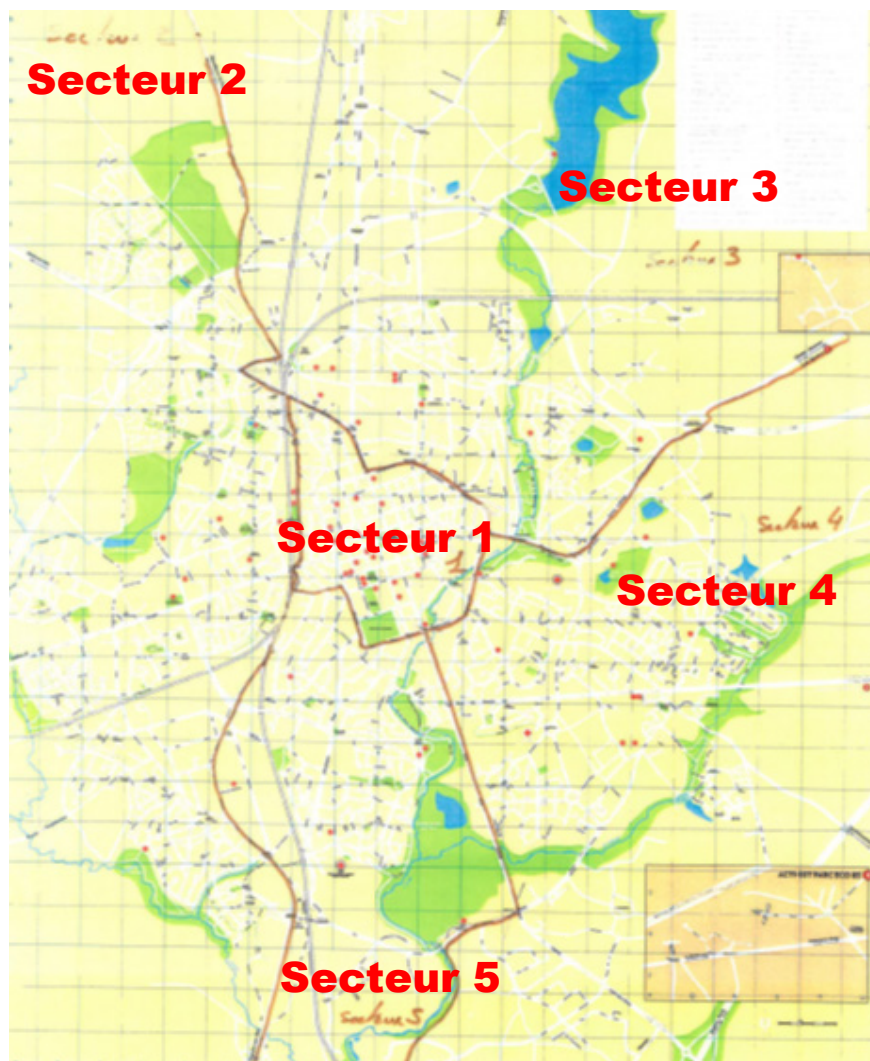
Ces constats sont corroborés par le bilan des interventions de la police municipale dont les 2173 interventions et les procédures qui en découlent sont majoritairement liées à la consommation d'alcool et à l'ivresse sur la voie publique, aux conflits de voisinage, aux dépôts sauvages et aux infractions au code de la route.

Concernant les infractions liées aux stupéfiants, le nombre de faits constatés est en évolution sur 2022, 236 cas contre 148 en 2021, dont 175 faits en la matière concernaient des mineurs.

Géographiquement, les données chiffrées de la police municipale par secteurs (Cf. carte de sectorisation ci-dessous) permettent de confirmer des faits majoritaires d'atteintes aux biens (vol avec effraction, vol à l'étalage et dégradations notamment) répartis de manière quasi identique sur l'ensemble des 5 secteurs, à l'exception du secteur 3 (Zone Bazinières / Bell, Pyramides et Jean Yole) sur lequel ces faits sont doublés par rapport aux autres secteurs.

Pour les atteintes aux personnes (violences volontaires et refus d'obtempérer / rébellion notamment), celles-ci sont représentées sur le secteur 1 (Pentagone et Sacré Cœur) à plus de 26% et sur le secteur 3 à près de 12% par rapport aux autres secteurs.

Les Quartiers Prioritaires Ville Pyramides et Jean Yole sont particulièrement marqués par tous types de faits et le cœur du centre-ville de La Roche-sur-Yon par des faits d'atteintes aux personnes.



2.3 La prévention des jeunes exposés à la délinquance est primordiale dans les QPV

La question des jeunes regroupés autour du trafic de stupéfiants demeure principalement dans les QPV avec un risque de décrochage scolaire pour les jeunes publics et de désocialisation, liée à la consommation de produits. Un autre risque apparaît, celui de l'instrumentalisation des mineurs par des personnes majeures pour participer au trafic et limiter leur propre exposition. La coopération judiciaire, éducative et sociale doit se poursuivre et être adaptée, innovante à ce phénomène de délinquance pour tenter de détourner les jeunes de ces trafics.

La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire doivent être pris en compte au titre de la prévention la délinquance. En effet, l'absentéisme scolaire se caractérise chez des jeunes de plus en plus jeunes, dès l'âge de 10-13 ans et par des comportements inadaptés au sein des établissements scolaires (entre élèves, à l'égard des professeurs,..).

2.4 Une mobilisation collective pour lutter contre les violences intrafamiliales

Les atteintes à l'intégrité physique connaissent une légère hausse de 2,15 %, 761 faits constatés en 2022 contre 745 en 2021.

Le nombre de victimes déclarées de violences intrafamiliales (coups et blessures volontaires intrafamiliales) continue sa progression passant de 134 faits en 2021 à 158 faits pour 2022.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux personnes victimes de violences conjugales, la permanence sociale d'aide aux victimes reste mobilisée au sein du commissariat de police de La Roche-sur-Yon.

Cette évolution peut s'expliquer par la libération de la parole et le développement des prises en charge proposés par les acteurs de terrain pour encourager la dénonciation des délits et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

La mobilisation des forces de sécurité, de la justice et des acteurs sociaux demeure pour favoriser une réponse aidante auprès des victimes afin de lutter contre les violences intrafamiliales avec notamment des actions portant sur : le développement des hébergements d'éviction de conjoints violents, la mise en œuvre des téléphones graves dangers et le déploiement des bracelets anti rapprochement.

2.5 Une action forte pour mettre fin à la délinquance routière

Le bilan départemental 2022 des morts liés à l'insécurité routière marque une dégradation de la situation avec 50 victimes en 2022 dont 5 sur la commune de La Roche-sur-Yon, contre 33 en 2021 et 43 en 2020.

Il s'agit à 80 % d'hommes, âgés en moyenne de 47 ans et 9 mois, vendéens à 90 % et responsables dans 74 % des cas. Les causes principales sont d'ordre comportemental, la vitesse excessive et l'alcool. La majorité des accidents a lieu en dehors des zones urbaines (84 %), en journée et en fin de semaine.

Sur La Roche-sur-Yon et sur l'année 2022, 25 accidents corporels sont recensés, 22 blessés (+2,3 %) dont 10 hospitalisés (+0,8 %).

2 561 suspensions de permis de conduire ont été réalisées (-2 % par rapport à 2021), dont 1 076 pour conduite sous l'emprise de stupéfiants (-5,5 %), 979 pour alcoolémie (stable) et 494 pour excès de vitesse (+3 %). Le nombre d'éthylotests antidémarrage (EAD) installés s'élève à 292 (+20,2 %).

La mise en place d'une commission départementale de la sécurité routière visera à élaborer un document général d'orientation 2023-2027, permettant de rappeler les engagements de chacun (élus locaux, associations, Parquets, force de l'ordre,...) et formalisera la coordination des différents acteurs de la prévention.

Fort de ces éléments de diagnostic territorial, le préfet de la Vendée et le maire de La Roche-sur-Yon viseront à renforcer, au travers de ce schéma local de tranquillité publique, les actions nécessaires à raffermir et à construire dans les axes prioritaires visés une gouvernance solide et l'association de tous les acteurs.

III. Acteurs et instances

1. L'État est le garant de la sécurité publique

Comme le prévoit l'article L.111-1 du code de la sécurité intérieure

« La sécurité est un droit fondamental et une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant sur l'ensemble du territoire de la République à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les représentants des professions, des services et des

associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes ».

Le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département et est le garant de la continuité et de la permanence des institutions dans le territoire ainsi que de l'ordre public. Il a, à ce titre, autorité sur la police nationale qui exerce la force légitime sur l'ensemble du territoire de la circonscription de sécurité publique de La Roche-sur-Yon en liaison permanente avec le procureur de la République pour le respect de l'État de droit. Il agit en partenariat avec d'autres acteurs dans le cadre du « continuum de sécurité ».

Le préfet a la responsabilité locale de veiller à la bonne coordination avec tous les acteurs qui concourent à préserver la tranquillité publique, parmi lesquels figure le maire, partenaire de la coproduction de sécurité également.

2. Le Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire, en tant qu'autorité de police administrative, dispose d'un pouvoir de police générale et de police spéciale pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité sur le territoire de la commune dans les domaines divers de la vie locale (écoles, habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, réunions, activités sociales ou de loisirs, santé publique, funérailles et lieux de sépulture). La loi du 5 mars 2007 confie au maire l'animation de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. Il en coordonne la mise en œuvre sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du préfet de département et des compétences d'action sociale confiées au président du conseil départemental.

Prévu dans le cadre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire de la Roche-sur-Yon dispose d'une police municipale chargée d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ».

Par convention en date du 25 février 2021 sont précisés la nature, les lieux des interventions ainsi que les modalités de coordination entre la police municipale et la police nationale sur le territoire yonnais. Le maire peut saisir le procureur de la République pour demander la réparation des dommages causés à sa commune par des délinquants et peut directement procéder, en dehors de l'action publique du parquet, à un rappel à l'ordre pour des actes non délictueux ou à une transaction visant en la réparation par le contrevenant, du préjudice du dommage subi à l'un des biens communaux, sous la forme d'une indemnisation ou d'une activité non rémunérée au profit de la commune.

Un protocole de rappel à l'ordre sera prochainement signé entre le maire de La Roche-sur-Yon et le procureur de la République du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon pour tous les faits infra pénaux et troubles à l'ordre public.

La Ville de La Roche-sur-Yon dispose d'un service de prévention et de médiation. Ce service, composé entre autre d'éducateurs de prévention et de médiateurs sociaux, participe à la prévention de la délinquance et à la préservation de la tranquillité publique. Ces acteurs par leur présence et la veille sociale mise en place dans l'espace public, notamment aux abords des collèges et dans les quartiers prioritaires de la Ville, concourent à cet objet de tranquillité publique.

De même le programme de réussite éducative favorise la réussite des enfants et des adolescents en fragilité(s) scolaire(s) sur les quartiers prioritaires de la Ville et soutient les parents dans leur rôle d'éducateurs.

3. L'autorité judiciaire

L'autorité judiciaire occupe une place importante dans la prévention de la délinquance. L'article 39-2 du code de procédure pénale prévoit que : « Dans le cadre de ses attributions en matière d'alternative aux poursuites, de mise en mouvement et d'exercice de l'action publique, de direction de la police judiciaire, de contrôle d'identité et d'exécution des peines, le procureur de la

République veille à la prévention des infractions à la loi pénale. A cette fin, il anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminée par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance. »

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) s'inscrivent dans la prévention de la délinquance et plus précisément de la récidive pour la prise en charge des personnes qui leur sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger pour la PJJ et majeurs délinquants pour le SPIP). Dans le cadre de leurs missions d'insertion sociale et professionnelle, la PJJ comme le SPIP s'appuient et collaborent avec les différents acteurs institutionnels et associatifs.

4. Les autres acteurs

Le conseil départemental : il concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Plus précisément, le président du conseil départemental exerce la compétence de la protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance – ASE) et de la prévention spécialisée à l'endroit de la jeunesse en perte de repères.

Le centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon participe à la préservation de la tranquillité publique, en proposant un ensemble d'aides financières, de domiciliation avec accompagnement et en favorisant l'accès aux droits des personnes sans résidence stable et en situation de précarité ou de difficulté sociale.

Les bailleurs sociaux sont aussi des acteurs de la tranquillité publique et des partenaires de la sécurité, en garantissant la tranquillité résidentielle, en cas de nuisances de voisinage notamment.

C'est dans ce contexte qu'une convention partenariale relative au traitement des troubles de voisinage et à la tranquillité s'est conclue en 2018 entre la Direction départementale de la sécurité publique de la Vendée, la Ville de La Roche-sur-Yon et Vendée Habitat. L'enjeu de cette convention est de valoriser les actions, les interventions et les différents dispositifs (interventions de la police nationale et municipale, des concierges, des éducateurs de prévention et des médiateurs sociaux pour une meilleure cohérence).

À la présence humaine, essentielle pour apaiser les tensions et inciter aux règles d'usage, les réponses techniques sont complémentaires ; à la fois les aménagements urbains (éclairage public, poubelles enfouies..) et les aménagements de sécurité (accès des bâtiments sécurisé, vidéo protection avec un système d'exploitation des images dans le cadre d'une procédure judiciaire,...).

Le réseau associatif

Le réseau associatif est composé d'acteurs incontournables en matière de prévention de la délinquance et de préservation de la tranquillité publique que ce soit dans le champ de :

- l'action et la réinsertion sociale et professionnelle avec VISTA, les missions locales et les services d'insertion par l'activité économique : Graines d'ID, Atelier d'insertion de la Ville de la Roche, Face Vendée ...
- les associations socioculturelles,
- la santé avec les deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du département et intervenant sur La Roche-sur-Yon : la Métairie et Addictions France, le Centre hospitalier Départemental et spécialisé.
- l'accompagnement des victimes dans le cadre de violences faites aux femmes : SOS Femmes (avec de l'hébergement), le Centre Départemental d'information sur les Droits des femmes et des Familles et France Victimes (hommes et femmes victimes d'infraction pénale)

- lutte contre l'insécurité routière : Association de prévention routière de la Vendée, intervenant en matière d'éducation routière des enfants, sensibilisation et information des usagers de la route et stages pour infractions.

5. Les instances

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de radicalisation (CLSPDR)

Pour l'animation de la politique de prévention de la délinquance, le maire préside le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de radicalisation (CLSPDR), obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le CLSPDR de la Ville de La Roche-sur-Yon est composé : du préfet, du procureur de la République, du président du conseil départemental, des représentants des forces de sécurité intérieure de l'Etat, des représentants de la commune, de l'Éducation nationale ainsi que des associations ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement social, de l'action sociale, de l'insertion professionnelle ou des activités économiques, précédemment cités.

Le CLSPDR de La Roche-sur-Yon se réunit en assemblée plénière annuelle et est piloté par le coordinateur CLSPDR, sous couvert de la responsable du service prévention et médiation. Il vise à :

- favoriser l'échange d'informations sur la sécurité du territoire
- présenter l'évolution de la délinquance dans la commune et faire le bilan des actions conduites pour prévenir la délinquance
- valider certaines orientations

Le CLSPDR de La Roche-sur-Yon peut se réunir en comité restreint une fois par semestre en vue d'échanger des informations, d'évoquer des événements particuliers ou urgents, de proposer des orientations, de prendre des décisions stratégiques et de suivre les actions.

A ce jour, le CLSPDR de La Roche-sur-Yon n'a pas encore décliné de cellule opérationnelle de suivi. La mise en place d'une telle cellule, pourrait être opportune et sa composition serait à envisager selon les thématiques ou territoires abordés.

En effet, la stratégie nationale vise toutefois à conférer une teneur plus opérationnelle à la politique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique notamment en lui assignant pour mission principale de toucher des publics ciblés. Ce qui signifie que la priorité est donnée à des approches de suivi individualisé, par conséquent la question de l'échange d'informations confidentielles apparaît tout à fait essentielle.

Ainsi, la mise en œuvre des programmes d'actions prévus par la stratégie nationale visant la prévention de la délinquance, l'amélioration de la prévention des violences intrafamiliales ainsi que la tranquillité publique nécessitent la concertation d'acteurs appartenant à des champs d'interventions différents et peut favoriser le repérage de situations individuelles nécessitant une coordination des services locaux concernés.

Depuis ces dernières années, les modalités d'échanges d'informations dans le champ de la prévention de la délinquance ont été encadrées sur le plan juridique.

Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans les comités techniques, au sein du CLSPDR en formation restreinte et de la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles ne peuvent être communiqués à des tiers. La notion de «faits et informations à

caractère confidentiel » correspond à deux types d'échanges possibles en fonction de l'objet du groupe de travail et des membres le composant :

- des faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrètes d'actions partenariales correspond à la thématique ou au territoire considéré ainsi qu'aux orientations décidées ;
- des informations portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée.

La charte de confidentialité fixe ainsi un cadre d'intervention qui garantit le bon fonctionnement de l'instance opérationnelle et le respect de la déontologie de chacun.

Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le respect du corpus juridique concernant les échanges d'informations et en particulier l'article 226-13 du code pénal et l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles. Chaque partenaire signataire de la charte locale est tenu au respect des règles régissant son cadre d'intervention.

Non réalisée à ce jour, la Ville de La Roche-sur-Yon pourra établir une charte qui respecte les dispositions de la charte déontologique type élaborée par le comité interministériel de prévention de la délinquance.

Cette dernière permettra de garantir le cadre déontologique des instances restreintes qui pourront se réunir à l'avenir, de créer des cellules opérationnelles et assurer ainsi une certaine efficacité au contenu de cette instance tant dans les axes liés à la prévention de la délinquance que ceux visant la tranquillité publique.

Le groupe opérationnel de la tranquillité publique (GOTP)

Pour réunir et coordonner les acteurs concourant à la tranquillité publique sur le territoire yonnais et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Ville, des groupes opérationnels de tranquillité publique (GOTP) se sont mis en place, à raison de deux GOTP par an et par quartiers prioritaires de la Ville. Ils sont pilotés par le coordinateur du CLSPDR, sous couvert de la responsable du service prévention et médiation.

Ils répondent au constat suivant que de nombreux professionnels interviennent sur les quartiers prioritaires de la ville notamment, mais manquent d'informations communes.

Composés de représentants de la Police Nationale, des services Ville (Police Municipale, éducateurs de prévention, médiateurs sociaux, correspondants de quartiers), Maisons de quartier et bailleurs sociaux, ces GOTP constituent des observatoires dans les quartiers destinés à établir un état des lieux des problématiques repérées.

Ils visent à :

- inscrire la tranquillité publique dans une politique globale de cohésion sociale
- adapter les réponses apportées à la diversité des situations rencontrées dans une logique de complémentarité

Les instances consultatives :

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est composé de 22 élus yonnais, âgés de 9 à 13 ans. Ils représentent les élèves des classes de CM2, 6ème et 5ème des écoles et collèges publics et privés de La Roche-sur-Yon et des établissements spécialisés. Les élections du CMJ ont lieu chaque année en octobre dans tous ces établissements scolaires.

Ces jeunes se répartissent sur trois commissions, animées par des animateurs de la Ville : «Environnement, propreté, sécurité», «Animation, sport, loisirs, culture», «Solidarité et citoyenneté». Les thématiques de la sécurité et de la citoyenneté sont donc au programme de cette instance consultative.

A l'issue de ces commissions, des propositions sont étudiées avec les services de la Ville. Elles sont ensuite présentées et votées en séances plénières présidées par monsieur le maire, avant leur mise en œuvre.

Les conseils citoyens, ont été créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, faisant obligation aux villes signataires d'un contrat de ville de créer des conseils citoyens pour ses quartiers prioritaires.

Dans un souci d'harmonisation et en référence à la loi, la municipalité de la Roche-sur Yon a décidé de transformer les cinq conseils de quartier suivants en cinq conseils citoyens :

- Quartier Saint-d'André d'Ornay, Val d'Ornay, Forges
- Quartier Pentagone, Pont-Morineau
- Quartier Vallée-Verte, Liberté
- Quartier du Bourg-sous-La Roche
- Quartier des Pyramides, Jean-Yole

Ces instances sont composées d'habitants et de représentants associatifs, qui s'impliquent activement pour leur quartier. Elles s'efforcent de respecter un équilibre entre les différentes composantes des acteurs du quartier : parité hommes/femmes, habitants, responsables associatifs, acteurs socio-économiques...

Outre les missions spécifiques liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat ville, les conseils citoyens se saisissent des sujets qu'ils jugent d'intérêt général pour la vie du quartier et l'aménagement du territoire. La préservation de la tranquillité publique fait partie des sujets abordés dans les conseils de citoyens.

Ils sont dotés d'un comité d'animation, constitué sur des bases de volontariat et de responsabilité. Leur rôle consiste à organiser les réunions plénières, faciliter l'expression et la prise de parole, assurer le suivi des travaux et être l'interlocuteur de la municipalité.

Les conseils citoyens se réunissent en plénière autant que nécessaire à leur initiative ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite. Le conseil citoyen peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail ouverts à la participation de tous les habitants et aux associations présentes sur le quartier, pour l'examen et l'analyse de tout sujet qui lui semble important. Il peut également faire appel à des personnes extérieures ou des techniciens Ville en «qualité d'expert» pour enrichir le débat et la réflexion, et faciliter ainsi la prise de décision. Les réunions du conseil citoyen sont publiques.

Des correspondants de quartier sont affectés sur les territoires d'action yonnais des conseils citoyens. Ils assurent avec l'élu référent, dans le cadre de leurs missions, le lien et l'interface entre les conseils citoyens, les différents services municipaux et la municipalité.

Les conseils citoyens sont représentés dans les comités de suivis mis en place dans le cadre des Assises de Quartier, et participent par exemple, à repenser l'aménagement des places Nelson Mandela (sur le Quartier Liberté) et des Victoires (sur le quartier des Pyramides) pour améliorer la tranquillité des habitants.

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de proposition qui éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la Ville de La Roche-sur-Yon. Il est composé de 45

membres désignés par le Conseil municipal parmi les retraités yonnais dégagés de toute activité professionnelle et non membres d'un Conseil citoyen. Le conseil est partiellement renouvelé tous les ans et selon une durée de mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Son rôle est de soumettre au maire et aux élus des propositions utiles pour la vie yonnaise et d'apporter collectivement ses expertises et avis pour l'action municipale sans orientation politique, religieuse et syndicale.

Le conseil des sages a pour missions :

- de conduire des études sur des sujets ou des thèmes qui lui ont été confiés par l'instance municipale par le biais de lettres de mission
- de proposer des sujets d'étude à la municipalité ; dans ce cas, l'accord de la collectivité pour mener à bien ces travaux est formalisé dans une lettre de mission
- de lui donner des avis ou conseils sur des problématiques spécifiques

La gouvernance de ces différentes instances vise donc à favoriser la coordination des différents acteurs institutionnels et locaux et à associer la société civile dans la mise en place d'une politique commune de préservation de la tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Sur la période 2023-2025, les instances pourraient donc être mises en place selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Calendrier prévisionnel 2023-2025

Instances	Séance plénière du CLSPDR	Comité restreint	Cellule opérationnelle (par thématiques ou territoires)	GOTP
2023	04 avril 2023, 1 fois par an	1 fois par semestre	A la demande	2 par an et par territoire prioritaire
2024	1 fois par an	1 fois par semestre	A la demande	2 par an et par territoire prioritaire
2025	1 fois par an	1 fois par semestre	A la demande	2 par an et par territoire prioritaire

A partir des éléments de diagnostic du territoire yonnais, de l'identification des acteurs et la gouvernance des instances, un plan opérationnel d'actions structuré est mis en place autour de quatre axes prioritaires :

- **la préservation de la tranquillité publique**
- **la prévention des jeunes exposés à la délinquance**
- **la lutte contre les violences intrafamiliales**
- **la lutte contre l'insécurité routière**

IV. Les actions et engagements

AXES	OBJECTIFS	ACTEURS PRINCIPAUX	ACTIONS
<p>La préservation de la tranquillité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la tranquillité des Yonnais : - Gérer les conflits de voisinage, d'usage... - Renforcer la Police Municipale - Lutter contre les dépôts sauvages et les dégradations urbaines - Favoriser l'implication et l'expression de la population 	<p>Maire, Préfet, bailleurs sociaux, associations, habitants...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en place de médiations conventionnelles par les médiateurs sociaux - Informer les habitants des nuisances et comportements à éviter dans les logements collectifs - Poursuivre la mise en œuvre de la Convention ville/Vendée Habitat/Police Nationale - Effectuer des tours de rues (Médiateurs, éducateurs, policiers,...) - Assurer une veille des publics marginaux et articuler les interventions des différents acteurs - Mettre en œuvre l'Opération Tranquillité Vacances - Réunir les groupes opérationnels de la tranquillité publique et mettre en place des cellules opérationnelles - Développer les moyens humains et matériels de police municipale - Equiper les policiers municipaux de caméras-piétons - Mettre en place une brigade verte et verbaliser les auteurs de dépôts sauvages - Agir contre les tags - Gérer les épaves ou ventouses - Poursuivre la mise en place des conseils citoyens - Développer les démarches participatives : la surveillance citoyenne, les marches exploratoires, les réunions de concertation... - Envisager le projet d'une convention de participation citoyenne

AXES	OBJECTIFS	ACTEURS PRINCIPAUX	ACTIONS
<p>La prévention en direction des jeunes publics exposés à la délinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier plus précocement les jeunes exposés à la délinquance, en risque de récidive ou encore de radicalisation - Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité - Sensibiliser les plus jeunes : réinvestir la prévention primaire <p>Encourager les relations entre les élus locaux, l'Education nationale et Préfet pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires</p>	<p>Maire, Procureur, Préfet, travailleurs sociaux, Education Nationale, PJJ, SPIP, Conseil Départemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les interventions des éducateurs de prévention dans les quartiers prioritaires de la ville (présence de proximité et accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle et à la parentalité) - Favoriser la présence des éducateurs de prévention sur les quartiers par l'ouverture de locaux de permanence dans ces quartiers - Recourir à des dispositifs innovants du travail social permettant d'identifier les jeunes disparus de l'espace public notamment par l'usage des réseaux sociaux (Promeneurs du net,...) - Mettre en place le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) et permettre au maire d'accompagner les familles vers des dispositifs d'accompagnement parental - Poursuivre les actions de sensibilisation (permis internet, réseaux sociaux,...) en lien avec l'Education nationale - Mobiliser les nouveaux outils pour l'insertion-professionnelle des jeunes (activer les structures d'insertion pour l'activité économique, les Jobs d'été/d'hiver et mettre en place des chantiers éducatifs) - Mettre en place le rappel à l'ordre - Mettre en place des mesures de responsabilisation - Favoriser les postes T.I.G - Mettre en place des cellules opérationnelles entre membres du CLSPDR sur la thématique de la lutte contre le décrocheur scolaire (dans le respect de la confidentialité) - Réunir la cellule départementale de prévention de l'évitement scolaire

AXES	OBJECTIFS	ACTEURS PRINCIPAUX	ACTIONS
La lutte contre les violences intrafamiliales	<ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre les travaux du Contrat Local contre les Violences intrafamiliales - Améliorer la prise en charge des victimes/auteurs 	Maire, Préfet, Procureur, Conseil Départemental, Associations,...	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les professionnels à la problématique des violences intrafamiliales - Animer des actions de sensibilisation, auprès du grand public, aux violences conjugales lors de temps forts - Mettre en place des conférences/débats sur le harcèlement de rue, sur le respect dans les relations amoureuses - Maintenir et renforcer la Permanence sociale au commissariat - Développer les logements éviction conjoint violent et favoriser les mesures de protection (TGD et BAR) - Poursuivre l'information des droits et devoirs auprès du public cible.

AXES	OBJECTIFS	ACTEURS PRINCIPAUX	ACTIONS
La lutte contre l'insécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Faire diminuer les mauvais comportements des conducteurs - Développer des actions de lutte contre l'insécurité routière - Mobiliser les acteurs locaux afin de réduire le nombre d'accidents 	Préfet, Procureur, Maire, Conseil Départemental, Police Nationale et Municipale Associations	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une Charte pour la sécurité routière en entreprise - Renforcer les contrôles de la police municipale - Réaliser et étudier les aménagements routiers pour faire diminuer les prises de risques - Développer des campagnes de communication spécifiques - Poursuivre les missions des intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) - Utiliser la Maison de la sécurité routière itinérante - Eduquer les jeunes en milieu scolaire à l'utilisation des Engins de Déplacements Personnels Motorisés (EDPM) - Développer les interventions de la Piste d'éducation routière itinérante (vélos) - Sensibiliser les enfants sur le comportement piéton et passager de véhicule - Développer la sécurité routière auprès des seniors (Vélo et voiture) - sensibiliser les jeunes lors des grands évènements (festivals, compétitions sportives,...) - Développer les partenariats avec les débits de boissons alcoolisés pour mettre en place des actions conjointes de prévention

Schéma Local de Tranquillité Publique

**La Roche-sur-Yon
Avril 2023 / Avril 2025**

**Schéma Local de Tranquillité Publique signé dans le cadre du CLSPDR
réuni en assemblée plénière le 4 avril 2023.**

Le 4 avril 2023 à La Roche-sur-Yon

**Monsieur
le Préfet de la Vendée**



**Monsieur
le Maire de La Roche-sur-Yon**

